

POLICE NATIONALE

SECURITÉ PUBLIQUE



Préparation et mise en œuvre d'un dispositif d'ordre public
en France



Typologie des manifestations

1. Faits générateurs :

- **Manifestations culturelles** (festivals, marchés de Noël, fête des lumières à Lyon, férias, braderie de Lille) ou **sportives** (EURO 2016)
- **Contestation sociale** : projets de réforme (école, retraite, droit du travail, mariage), Marseille 1947, mai 1968, gilets jaunes
- **Commémoration** : 1^{er} mai fête du travail
- **Opposition à projets** : Sivens (2014), Notre-dame-des-Landes (2018)
- **Phénomènes urbaines** : émeutes 2005 et 2007

2. Nature de l'organisation : néofite, expérimentée, autonome

3. Formes de l'action revendicative : défilé, action médiatique, rassemblement / pacifique ou violente en fonction des actions menées

4. Facteurs générateurs des violences

- sociologie **manifestants** (agents publics, étudiants, black blocs...)
- nature et forme des **revendications** (médiatisation, perte d'emploi, cibles)
- **forme de la manifestation** (nombre, lieux, itinéraire, durée, organisation)



Régime déclaratif

Déclaration préalable

- auprès de l'autorité de police compétente (préfet, maire)
- entre 3 et 15 jours avant la manifestation (2 mois pour GE)
- Identité de l'organisateur + 3 signatures
- Objet, lieu, heure, itinéraire

Décision d'interdiction motivée du préfet ou du maire

- 2 conditions cumulatives : risque réel de trouble et absence de moyens nécessaires pour le contenir
- arrêté motivé et notifié aux organisateurs
- contrôle de proportionnalité du juge administratif

Sanctions :

- Organisateurs : délit (6 mois et 7 500 euros d'amende) + peine complémentaire : interdiction de manifester (1 an + 15 000 euros)
- Participants : contravention

Toutefois, une manifestation interdite ou non déclarée ne peut être dispersée qu'en présence de trouble à l'ordre public



Le respect de l'ordre public

La notion d'ordre public : point d'équilibre social qui permet d'exercer des libertés :

- niveau d'acceptabilité sociale entre ordre et désordre supportable
- Conseil Constitutionnel : « sécurité et bon ordre ». « La sécurité des personnes et des biens est un principe à valeur constitutionnelle (22/07/1980)

Dispositif d'ordre public : ensemble des opérations mises en œuvre avec des effectifs regroupés en unités, à l'occasion d'action organisées ou spontanées, violentes ou pacifiques, à caractère revendicatif ou festif, se déroulant sur la voie publique.

Opérations de maintien et rétablissement de l'ordre public : destinées à répondre *a priori*, à un risque de trouble à l'ordre public ou à une atteinte à l'ordre public.

Responsabilité financière de l'État du fait des dommages générés par les attroupements



Le Service Central du Renseignement Territorial

Recherche de l'information, centralisation et analyse des renseignements :

- institutionnel, économique et social
- phénomènes urbains violents
- repli identitaire et communautarismes
- veiller à l'ordre public



2 150 personnels actifs, administratifs et techniques

dont 148 gendarmes au sein du SCRT

Maillage national





Des unités d'appui : sécabilité, mobilité, rapidité

Brigades Anti-Criminalité et Peloton de Surveillance et d'intervention



Unités équestres



Unités cynotechniques





D'une stratégie de l'évitement à une stratégie de la prévention et du contact

La distance entre policiers et manifestants :

- **évitement** : faible visibilité des forces, distance avec les manifestants, responsabilisation du SO interne à la manifestation, gestion patrimoniale des conflits, zone d'exclusion
- **contact** : encagement, escorte (hooligans), interpellations, protection des personnels et matériels d'intervention spécialisée
- **désescalade** et **repli** (doctrine MO 2017)

Anticipation de la menace par le préfet :

- opérations de contrôle et filtrage en amont
- évaluation des risques de trouble avec les services de renseignement
- mesures de prévention situationnelle (chantiers, commerçants) et d'interdictions : hydrocarbures, engins pyrotechniques, alcool, interdiction individuelle (en cours de vote)
- définition des stratégies du maintien de l'ordre avec le directeur des opérations



Missions du renseignement territorial pendant la manifestation

- **Anticipation** : recherche du renseignement et suivi des mouvements de contestation et des dérives urbaines, évaluation de la menace pour adapter le rapport de forces, réseaux sociaux, liaison avec les organisateurs
- **Suivi de l'événement** : Info en temps réel, suivi des individus et identification d'individus impliqués dans les infractions pénales
- **Analyse post événement** : bilan, exploitation, éclairage



La proportionnalité et la graduation de l'emploi de la force

Décision de l'emploi de la force, présente sur les lieux, en cas d'**attroupement** et après **sommations**

Modalités d'emploi de la force :

- proportionné au trouble
- mise à distance des auteurs de troubles
- usage différencié et ciblé
- **désescalade** : lorsque le trouble a cessé

Usage des armes :

- moyens de force intermédiaire
- exception : les armes à feu

La légitime défense dans le maintien de l'ordre



Lanceur balle de défense 40 x 46







La judiciarisation du maintien de l'ordre

Information du parquet

- au stade préparatoire et lors de l'événement (élaboration d'enquêtes préliminaires et flagrant délit)
- désignation d'un correspondant au parquet (qui peut assister au dispositif en salle de commandement)

Ciblage des interpellations ⇒ responsabilité individuelle et lien de causalité

- dispositif d'interpellation ciblée grâce à la mobilité, la modularité et la complémentarité des unités d'appui (colonnes BAC/CDI)
- difficulté car les délinquants sont intégrés dans la foule et l'objectif du MO est avant tout le rétablissement de l'ordre

Equipes de procéduriers dédiés :

- ouverture d'enquêtes en « associations de malfaiteurs »
- élaboration d'un procès-verbal de contexte

Techniques d'aide à l'enquête : vidéo, police technique et scientifique, réseaux sociaux

Pas de responsabilité collective lors d'attroupements





La professionnalisation des services par le retour d'expérience (RETEX)

Le RETEX a pour fonction de rechercher des informations émanant des interventions de police ou d'exercices, de les exploiter pour les traduire en enseignements qui conduiront à une adaptation de la doctrine de la police nationale.

3 objectifs du RETEX

- apprentissage (faire ou ne pas faire)
- axes d'amélioration identifiés
- valorisation de l'expérience acquise

Anticipation et professionnalisation en matière de gestion de crise



Planification

organise dans le temps
l'action de la PN



Doctrine

organise, structure, offre un
cadre et des outils communs
pour l'action de la PN

DGPN

+

Directions centrales

=

Création d'un réseau
de correspondants

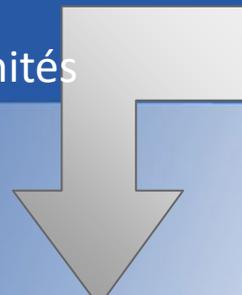
Exercices

testent les plans et assurent
une préparation
opérationnelle des unités



Retex

participent à
l'amélioration de
l'efficacité opérationnelle
de la PN



29-30 mai 2018

33^{ème} séminaire
des DDSP et DSP



POLICE NATIONALE



Contrôle du **juge administratif** sur la motivation des arrêtés d'interdiction des manifestations

Contrôle **judiciaire** sur la responsabilité :

- des policiers auteurs de violences (proportionnalité, modalité d'usage)
- du chef de dispositif (emploi de la force, sommation)

Commissions d'enquêtes **parlementaires** : commission Mamère 2015 (usage d'arme, sommations, proportionnalité)

Défenseur des droits : avis sur l'emploi des armes en 2017 (LBD)

Inspections techniques de la police et de la gendarmerie (plateforme de signalement des violences)

Médias et opinion publique

Associations de défense